Le SENAT.

AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. No. 30.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 23 JANVIER 1879.

CONSOMPTION.

GUERISON POSITIVE.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont désireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DE DR. KISSNER.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous ne voulons pas vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé* UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite. Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne negligez pas le moyen essai de ces remèdes, qui vous guériront certainement.

Prix : une grande boite ... [illegible] ... envoyée partout aux Etats-Unis et au Canada par la malle sur reçu du prix.

S'adresser :

ASH & ROBBINS,

360 ... [illegible]

21 Jan. 1877.

CELEBRES EMPLATRES ... [illegible]

... A LA BELLADONE ...

Jamais il n'y a eu autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlés avec les gommes purement médicinales, forment l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promptement qu'aucune autre, et l'application d'un seul vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanement.

Elles jouissent de toutes les propriétés stimulantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatismes très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elles le doivent aux qualités électriques possedées par ces emplâtres

Elles sont douces et molles tout en étant tres-adherentes : guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac sont sans pareilles pour les rhumes invetérés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été guéris d'une consomption ancienne et bien definie.

Preparées par GEORGE E MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet 1877.

Epargnez votre Argent

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs &c. aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons legers, buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Metis.

jn-e T L

BEATTY

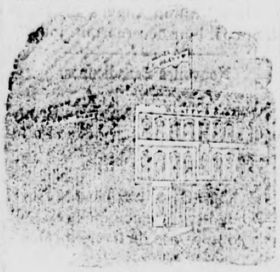

BEATTY'S Beatty's Pianos ... [illegible]

... TON, ...

BEATTY PIANO

... [illegible]

Législature Provinciale.

AVIS.

Substance des règles et reglements relatifs aux avis qui doivent etre donnes au sujet des Bills Privés.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser à la Legislature de Manitoba pour demander la passation des Bills Privés impliquant un privilege ou profit exclusif, soit privé ou collectif, ou l'amendement d'un Acte anterieur de même nature, soit notifiées qu'en vertu des reglements de l'Assemblée Législative publiés au complet dans la *Gazette de Manitoba*, elles sont tenues d'en donner un avis de quatre semaines dans la dite *Gazette de Manitoba* et dans deux autres papiers-nouvelles publiés en langue anglaise, et dans un publié en langue française, et de transmettre au Greffier de la Chambre, copies des papiers-nouvelles contenant la première et dernière insertions de tel avis.

Toute personne demandant la passation d'un Bill Privé est tenue de déposer entre les mains du Greffier de la Chambre, dans le cours de la semaine qui suivra la publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba*, copie du dit Bill, avec une somme suffisante pour en payer l'impression et la traduction, à part les frais d'impression de l'Acte dans les Statuts.

Nulle demande de Bills Privés ne se a reçue par la Chambre après les premiers cinq jours de la Session.

THOMAS SPENCE.

Greffier de l'Assemblée Législative,

St. Boniface, 6 Novembre, 1878.

AVIS.

Le Dr T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Tache, au-dessus du Magasin de M. EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

AVIS.

AVIS est par le present donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada, à la prochaine session pour un Acte incorporant la "Manitoba Western Colonisation Railway Company," avec pouvoir de construire une ligne de chemin de fer commençant à Winnipeg, pour s'étendre au sud de la Montagne de Pierres et le Lac Manitoba jusqu'à la petite Rivière Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest ; et une autre ligne commençant à ou près de Winnipeg et s'étendant à travers la partie sud-ouest de la Province de Manitoba à un point à ou près du Lac Laroche dans les Territoires du Nord-Ouest et avec pouvoir de construire un embranchement du point de la ligne ci-haut mentionnée de Winnipeg à la Petite Saskatchewan, à l'est du Lac Long, à la traverse du chemin de fer "Pacifique Canadien sur la rivière rouge, aussi pour la constructions d'embranchements à partir de la premiere ligne mentionnée au Lac Manitoba jusqu'à Westbourne ; et avec autres pouvoirs de traverser les Rivieres Rouge et Assiniboine à ou près de Winnipeg avec ou sans les dites lignes, et de se joindre avec l'embranchement de Pembina du chemin de fer Pacifique Canadien, aussi de construire des lignes télegraphiques électriques le long des dites lignes.

Daté à Winnipeg ce vingt-sixième jour de Novembre, A. D. 1878.

BAIN & BLANCHARD

Solliciteurs pour les Pétitionnaires.

St Boniface, 5 Decembre 1878. 9f

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS ... [illegible]

... BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS ... [illegible]

Elevateur de St. Boniface.

A. S. MALLOCH.

PROPRIETAIRE.

Le plus haut prix payé en argent pour toute sorte de grains.

Achètera aussi tous les produits de ferme etc., etc.

Un magasin se trouve joint à l'elevateur, et ceux qui voudront acheter auront les marchandises aux prix de Winnipeg.

St. Boniface, 5 Decembre, 1878.

BEATTY

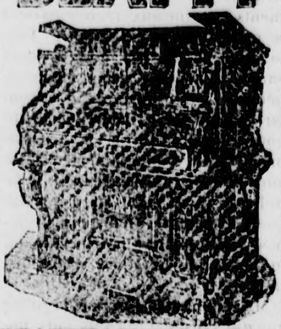

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to ; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une specialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'En ... [illegible] d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

AVIS.

Est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Legislature de Manitoba, pour un Acte, pour amender l'Acte amendé de 35 Victa Chap. 17, intitulé " Un Acte pour amender l'Acte, pour incorporer l'Evêque Catholique de St. Boniface.

J. DUBUC,

Avocat du Requérant.

St. Boniface, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est donné qu'on fera application à la prochaine session de la Legislature Local pour un Acte pour incorporer le Winnipeg & Western Railway, avec pouvoir de bâtir, eriger, maintenir et mettre en opération une ligne de chemin de fer simple ou double et de telegraphe electrique dans la Cité de Winnipeg, au nord de la Rivière Assiniboine jusqu'à un point près de la frontière Ouest de la Province de Manitoba.

WALKER & BIGGS

Soliciteurs pour les demandeurs.

AVIS.

Prenez avis qu'une requête sera faite à la prochaine session de la Legislature Locale pour l'introduction d'un acte pour incorporer le chemin de fer de Winnipeg et Occidental avec pouvoir d'ériger construire, maintenir et faire opérer une ligne simple du double de chemin de fer et de telegraphe Electrique, partant de la cité de Winnipeg, au nord la Riviere Assiniboine et allant à un point à ou près de la frontiere Occidentale de la Province de Manitoba.

WALKER & BIGGS,

Solliciteur des Requerants

Winnipeg, 8 Nov 1878.

AVIS.

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Legislature de Manitoba, pour un Acte pour incorpore les Sœurs des SS. Noms de Jesus et Marie, sous le nom et forme de " La Coporation des Revdes. Sœurs des SS Noms de Jesus et Marie, de la Cité de Winnipeg."

J. DUBUC,

Avocat des Requérantes.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au prochain Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant "The Manitoba and North West Railway Company," avec pouvoir de construire et mettre en operation une ligne de chemin de fer, commençant à Winnipeg et allant à l'ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses, passant au Sud du Lac Manitoba et à l'ouest à ou pres de Westbourne et Palestine, delà à l'ouest de la Petite Siskatchewan et Assiniboine, dans la direction du Fort Ellice ; aussi, de continuer et de conduire des embranchements à l'Est du Lac Long ou le chemin de Fer Pacifique Canadien à la traverse la Riviere Rouge pres de Selkirk, et aussi dans les intervalles des deux côtes de la principale ligne du chemin de fer, et de relier le chemin de fer au Lac Manitoba, aussi de construire et mettre en operation une ligne télegraphique tout le long du dit chemin de fer et les embranchements

Daté à Montréal ce 11ème jour de decembre, A. D. 1878.

Abbott, Tate, Wetherspoon & Abott,

Sollicteurs. 8-f.

AVIS TOUT SPECIAL.

Toutes les personnes endettées au magasin de MM Guilmette et Brisbois sont priée de venir Payer immediatement pour donner facilite au gens. Ces messieurs accepterons pour payment des grains de toutes sortes, Bois foin, patates, animaux maigres ou gras ; Sachez qu'en même temps ils veulent se debarresser de leur stock de marchandises sèches habillements chaussures etc., a moins de deux mois et demi, vu que M Mouchamp veut leur bâtir un block en briques Allez messieurs et mes dames vésiter cet établissement si bien connu et vous y trouverez des marchandises de choix, et soyez certain qu'avant de laisser vos maisons que vous rapporterez beaucoup avec peu d'argent.

Inutil de vous presenter une liste de leur prix Ils sont decides à vendre le tout et ne refuseront pas vos offres. A l'enseigne des deux boules noires

Rue Principale No. 270 Winnipeg

LE "METIS."
Jeudi 23 Janvier 1879.

Les RR. MM. Fillion et Charbonneau ont demandé de subir leur procès, et toute l'affaire sanglante de St. Jean-Baptiste est venue se dénoner devant la Cour, jeudi dernier. Le Juge-en-chef présidait les débats qui ont duré jusqu'à neuf heures du soir.

Nous donnerons dans notre prochaine feuille la traduction des témoignages : qu'il nous suffise de dire que la Cour a acquitté honorablement les deux dignes prêtres, et a, pendant le cours des procédés, administré à diverses reprises aux auteurs de cette ignoble et sanglante affaire une leçon qui ne s'oubliera pas.

L'IMMIGRATION.

Les journaux annoncent que les grandes manufactures de Cohoes, aux Etats-Unis, vont être arrêtées la moitié du temps, et que le samedi il y aura suspension complète du travail. Cette décision désastreuse a été prise en conséquence de la dépression du commerce, de l'excès de production et de la diminution de la demande. Le plus grand découragement règne dans la population ouvrière de Cohoes qui compte de huit à dix milles canadiens. Il est assez probable que la même chose va se répéter dans tous les grands centres manufacturiers des Etats-Unis.

Outre la crise financière qui dure déjà depuis cinq ans, il y a une autre raison qui va empêcher à tout jamais le retour à l'ancien ordre de choses dans les villes manufacturières de la nouvelle Angleterre, ce sont les inventions nouvelles qui ont pour résultat de remplacer le travail de l'homme par le travail des machines. La concurrence force à diminuer toujours de plus en plus le prix de revient de l'article manufacturé ; et comme la machine travaille à meilleur marché que l'individu, il s'ensuit que les grands fabricants cherchent sans cesse par de nouvelles inventions à réduire au minimum possible l'emploi des ouvriers. Une seule personne aujourd'hui, dans certaines manufactures, fait avec les machines autant d'ouvrage que soixante-quinze, il y a cinquante ans ; et on a calculé qu'aux Etats-Unis la force motrice développée par certaines machines inventées et perfectionnées représente le travail d'au delà deux millions d'ouvriers.

Ainsi donc, quand même les affaires redeviendraient meilleures chez nos voisins, jamais l'ancien ordre de choses ne se verra, et l'excédant considérable de population que le chômage forcé jettera sur le pavé devra se résoudre nécessairement à émigrer et à s'expatrier. C'est à cette population, en grande partie composée de canadiens, que la province de Manitoba fait appel pour l'inviter à venir chercher ici le pain qui lui est refusé ailleurs.

Nous attirons l'attention du gouvernement d'Ottawa sur cette importante question, et nous espérons que des efforts combinés et intelligents seront faits pour attirer dans les fertiles contrées de l'ouest canadien les milliers d'individus prêts à émigrer qui se rencontrent dans tous les Etats de la Nouvelle Angleterre.

Il a été dernièrement déclaré à Montréal que l'Hon. M. Pope s'occupait de réduire au plus bas prix possible les frais de transport entre Montréal et Manitoba : cette nouvelle nous réjouit comme elle réjouira les centaines de familles qui se préparent au printemps à quitter le Bas-Canada pour venir rejoindre des amis, des frères.

ENFIN !

Nous lisons dans le *Journal de Québec* du 4 janvier :

On s'est souvent demandé s'il était dans l'intérêt du pays que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux représentassent le même élément politique. Tout le monde est à peu près d'accord sur un point, c'est que les gouvernements des provinces devraient être parfaitement indépendants du gouvernement qui siége à Outaouais. Les hommes modérés, les amis de leur pays, ne peuvent se familiariser avec l'idée que la politique doive dominer dans nos assemblées délibératives provinciales, où tout n'est que questions d'administration.

Mais, quoi qu'on en dise, la politique qui s'insinue partout dans notre pays, s'est mêlée à nos affaires provinciales, et du moment qu'on n'a pas pu s'en dégager il a semblé opportun que les deux gouvernements eussent une politique identique à faire valoir.

C'est ainsi qu'il arrive trop souvent que les législatures locales sont entravées dans leur législation, parce que leur œuvre ou leurs membres sont considérés plus au point de vue du parti qu'au point de vue de l'intérêt général du pays. L'indépendance absolue serait cependant ce qu'il y aurait de mieux pour les gouvernements des provinces, malheureusement l'expérience a démontré jusqu'ici que cette indépendance si nécessaire ne s'est pas encore manifestée au grand jour.

L'Element Canadien-Français dans la Confederation.

Nous lisons dans le *Nouveau Monde* du 9 janvier ce qui suit :

" Malgré l'émigration de milliers de Canadiens-Français aux Etats-Unis, l'élément canadien-français prend continuellement de l'expansion dans la confederation. Tout en gardant son terrain dans la province de Québec il s'implante insensiblement dans plusieurs comtés de la province d'Ontario. Ce qu'on appelait naguère le Canada central, c'est-à-dire la région comprise entre Kingston, Outaouais et l'extrémité sud ouest du Bas-Canada, à savoir, les comtés de Glengarry, de Prescott, de Carleton et de Russell est aujourd'hui presqu'à moitié peuplé de Canadiens-Français. C'est à tel point qu'aux élections générales du 17 septembre dernier M. Routhier a pu se faire élire dans le comté de Prescott malgré la désertion d'une partie des conservateurs de langue anglaise, lesquels se sont montrés anglais avant d'être conservateurs, ce qui laisse voir la force numérique de l'élément canadien français dans ce comté. Le même élément n'est pas loin d'être aussi fort dans les trois autres comtés précités.

" Si l'on passe à l'extrémité sud-ouest de la province d'Ontario, dans les comtés d'Essex et de Kent, qui forment ce qu'on appelle la péninsule, là encore l'élément canadien-français est très fort ; dans le premier surtout, les Canadiens-Français sont peut-être la majorité. Avant longtemps ils éliront sans doute des députés canadiens-français, du moins de temps à autre. Il est juste que chacun ait son tour, en politique comme en d'autres choses, pourvu, bien entendu, que les qualifications requises ne manquent pas. Or les annales parlementaires de ce pays sont loin de démontrer que les Canadiens-Français soient inférieurs aux Anglais, aux Ecossais ou aux Irlandais sous le rapport des aptitudes politiques.

" Il y a encore des Canadiens-Français dans plus d'un autre comté d'Ontario.

" Penetanguishene, dit le *Post* de Lindsay est un beau petit village ayant une population d'environ douze cents âmes, dont les trois quarts à peu près sont des Français catholiques romains. Le village est agréablement situé sur la rive sud de la Baie Georgienne, dans le canton de Tiny et le comté de Simcoe."

" Avant la confédération les " Canadiens " se disaient généralement pour les Canadiens-Français ; la plupart des Canadiens-Anglais auraient cru s'amoindrir en s'appelant de ce nom ; ils préféraient s'appeler Anglais tout court. Aujourd'hui ils s'appellent Canadiens comme nous, souvent même ils semblent vouloir monopoliser cette qualité en nous désignant sous le nom de Français.—French. C'est un indice que l'esprit national canadien commence à se développer parmi nos concitoyens de langue anglaise. On aime encore à se dire sujets britanniques, mais on aime aussi à s'affirmer comme Canadiens. On a raison, car il faudrait chercher longtemps pour trouver un plus noble pays que le Canada, noble par son passé héroïque, par l'origine de ceux qui l'ont fondé ou qui sont venus ensuite l'habiter, et par les belles et libres institutions dont il jouit.

" Quant aux Canadiens-Français ou, si on l'aime mieux aux Canadiens de langue française, ils sont trop bien identifiés au pays pour que le caprice de quelques journalistes puisse les priver du titre de Canadiens, titre auquel ils ont un droit trop bien acquis pour se le laisser ravir. D'ailleurs, la patrie canadienne est assez grande et en territoire et en liberté pour adopter et protéger tous ceux qui veulent lui être fidèles et concourir à son bien-être et à sa gloire, quelle que soit leur origine.

" Dans tous les cas l'élément canadien-français peut être confiant dans son avenir. Insensiblement il voit ses droits légitimes mieux reconnus et fait plus facilement son chemin. Le Manitoba envoie deux Canadiens-Français au parlement fédéral, outre deux ministres de la même langue sur cinq qu'on compte dans son gouvernement provincial. La province d'Ontario avait coutume d'envoyer un député canadien français aux communes, par la ville d'Outaouais ; cette année elle y en envoie deux, en comprenant M. Routhier du comté de Prescott. Le Nouveau-Brunswick pour la première fois envoie aussi un député de langue française à la chambre des communes M. Girouard; et dans son gouvernement provincial il y en a un autre, l'hon. M. Landry, ministre des travaux publics. Et si l'élément canadien-français était représenté partout en proportion de sa force numérique, et, nous pourrions ajouter, de son mérite politique, il devrait y avoir encore un plus grand nombre de nos compatriotes de langue française dans les législatures provinciales, ainsi que dans le parlement fédéral, sénat et chambre des communes.

" Cependant, nous devons nous réjouir de ce qui a été obtenu jusqu'ici, en espérant que justice plus entière finira par être rendue dans un avenir prochain. Pour cela, travaillons à faire disparaître les préjugés et les antipathies qui entravent encore plus ou moins l'action de notre élément. Et le meilleur moyen d'y parvenir est d'inspirer le respect et la considération par notre manière d'agir, de parler et d'écrire.

" Nos pères nous ont légué la plus enviable des réputations ; sachons la conserver et comme eux de mériter le beau titre de " peuple de gentils hommes " qu'un Anglais distingué M. Stuart, leur décernait un jour."

Nouvelles Canadiennes.

La législature du Nouveau-Brunswick est convoquée pour le 19 février.

—

On dit qu'il est probable que l'hon M. Mitchell va être nommé président de la commission du havre de Montréal.

—

La semaine dernière une députation du gouvernement de la Nouvelle Ecosse et Sir Hugh Allan, ont conféré avec le gouvernement d'Outaouais sur la questien de faire de Halifax un port d'hiver.

—

Il est rumeur qu'un acte spécial va être présenté à la prochaine session du Parlement fédéral, pour abolir le droit d'appel des cours de police à la Cour Suprême, sous l'*habeas corpus*.

—

Une nouvelle feuille, l'*Etoile du Nord* vient de paraître à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Le nouveau journal s'annonce comme organe des Acadiens. Il sera publié une fois par semaine.

—

Le *Nouveau-Monde* informe ses lecteurs qu'il est à peu près certain que le Saint-Siége est décidé à envoyer au Canada un délégué apostolique, en remplacement de Mgr Conroy. C'est prélat italien qui sera nommé dit il, s'il ne l'est déjà.

—

FÉCONDITÉ EXTRAORDINAIRE.—On lit dans le *Journal des Trois-Rivières* : Le 2 janvier courant, Madame Prosper Giroux de cette ville donait le jour à deux filles jumelles ce qui porte le nombre de ses enfants à 26 C'est un exemple de fécondité digne des premiers temps de la colonie.

—

Un journal de Montréal, émettait, l'autre jour, l'idée d'une armé permanente au Canada, et elle fait aujourd'hui l'objet de toutes les conversations dans les cercles militaires. Un pareil projet n'est pas tout à fait dénué de vraisemblance si, comme on le prétend, l'hon. M. Masson, le ministre de la milice, est en faveur de l'organisation d'une petite armée. On dit aussi que Sir Selby Smythe s'est exprimé dans le même sens en plusieurs circonstances,

—

UNE FAMILLE DE PATRIARCHES.—Les journaux de Rochester nous apprennent que madame Melissa Ganier viant de mourrir à l'âge de 103 ans au village de Scottsville (New-York.) madame Ganier s'était mariée à Montréal en 2788, à l'âge de 14 ans, et elle avait émigré aux Etats, avec son mari, en 1801. Elle avait toujours résidé à Scottsville, depuis son arrivée en ce pays jusqu'à sa mort. Elle a eu seize enfants, quatre garçon douze filles. Trois de ses garçon et cinq de ses filles sont encore vivants. Une de celles-ci habite le Canada, deux habitent Rochester et les deux autres habitent Scottsville, ainsi que leurs trois frères.

Le mari de défunte, Joseph Ganier, est agé de 117 ans. Il a été aveugle pendant près de six ans, mais il a recouvré la vue Il a eu aussi une jambe cassée. Ce sont les seuls accidents qu'il ait éprouvés durant sa longue vie. Quelques jours avant la mort de sa femme, il se fit conduire près d'elle et tellement impressionné de ce qu'elle ne pouvait plus lui répondre qu'il en redevient presque aveugle. Lorsqu'elle fut déposée dans son cercueil il voullut la voir encore une fois, mais sa vue était complètement obscurcie par les larmes, et il dit à ses enfants : "Je suis bien malheureux de ne plus pouvoir la voir, après avoir vécu avec elle pendant 89 ans." Lorsqu'on vint chercher le corps pour le transporter à l'église, le vieillard s'avança jusque sur le seuil de sa porte et s'écria : " Oh ! ne l'emmenez pas ; ne la séparez pas de moi !"

Il est très-douteux que l'on puisse citer, en ce pays ou ailleurs, l'exemple d'autres personnes ayant vécu ensemble comme mari et femme, pendant 89 ans. Quoiqu'il ait habité les Etats-Unis pendant plus de trois quarts de siècle M. Ganier ne parle que français. Il n'a jamais pu apprendre assez d'anglais pour s'en servir en conversation.

Voici le dénombrement de ses descendants, actuellement vivants :

Enfants..............................	8
Petits-enfants	38
Arrière petits-enfants..............	23
Descendants de la 3 génération .	13
" de la 4e " .	8
" de la 5e " .	5
Total.........	95

MELANGES.

M. le comte Albert de Mun aura encore pour adversaire M. C. Muguet, dans l'arrondissement de Pontivy, France.

—

On écrit de Berlin à l'*Univers:*

La misère du prolétariat berlinois devient de plus en plus effrayante Associations catholiques et protestantes rivalisent de zèle pour la secourir. Mais que peuvent ces efforts en présence de l'effroyable misère qui sévit parmi plus de 300.000 habitants ? La grande richesse se trouve ici dans les mains d'une ploutocratie datant d'hier, n'ayant aucune pitié pour la souffrance du prochain et ne cherchant que les jouissances matérielles les plus raffinées, qu'elle se procure avec un argent trop souvent gagné de la façon la plus scandaleuse, pour ne pas dire la plus criminelle.

Chose triste à avouer, la statistique prouve que la capitale de l'empire allemand est proportionnellement la plus pauvre et en même temps la moins charitable de toutes les villes allemandes.

—

Il est fortement question, aux Etats-Unis, depuis quelque temps, de mettre les chemins de fer sous le contrôle du gouvernement. Les hommes qui ont pris l'initiative de ce projet sont des manufacturiers en grande partie de l'ouest, qui se plaignent que les compagnies de chemins de fer s'entendent pour maintenir des taux de transport élevés, qu'elles détournent par là le commerce d'une ville pour favoriser celui d'une ville rivale. Ceux qui

combattent le projet redoutent l'influence que donnerait aux autorités fédérales cette concentration de chemins de fer.

Quoiqu'il en soit, le projet est livré à la discussion, et ceux qui le patronisent opposent à leurs adversaires le succès obtenu par le gouvernement d'Angleterre dans l'administration des lignes télégraphiques.

—

On lit dans une lettre de Berlin adressée à l'*Univers* et datée du 2 décembre 1878.

L'on parle tout bas de découvertes terribles, faites par la police chez des personnes décrétées d'expulsion. Les bourgeois de Berlin tremblent, surtout depuis la nouvelle de la saisie de deux caisses de bombes Orsini, publiée par la *Gazette de la Croix*.

Je ne sais ce qu'il y a de fondé dans ces bruits à coup sûr exagérés. Une chose néanmoins positive ; l'autorité a découvert les traces d'une vaste association socialiste, savamment organisée et étendant ses fils à Paris, Londres, Naples, Rome Vienne, Pesth, Kiew, Odessa, Moscou et Saint-Petersbourg.

On a découvert chez un horloger, décrété d'expulsion, une série de réveille-matins dont la forme spéciale éveilla les soupçons de la police. On les fit démonter, et l'on découvrit alors que ces instruments n'étaient que des engins d'explosion du genre de celui dont se servit l'infâme Thomas, de funeste memoire pour faire couler le steamer hambourgeois la *Moselle*, afin de pouvoir ensuite toucher de grosses primes d'assurances.

—

Les catholiques du Canada seront heureux de lire le passage suivant emprunté à la correspondance romaine du *Monde* de Paris à la date du 9 décembre :

" Enfin parmi les causes intéressantes les catholiques de l'étranger. Il en est une qui porte le titre de Montréal, au Canada (Marianopolitanam), et qui concerne l'introduction en Cour de Rome du procès apostolique de béatification et canonisation de la Vénérable Marguerite Bourgeoys, fondatrice de la Congrégation des Sœurs de Notre Dame. Le doute posé, dans la séance du 7, à la demande de l'Eme cardinal Oreglia, *ponant* de la cause, a été conçu en ces termes : *An sit signanda Commissio introductionis causæ in casu et ad effectum de quo agitur ?*

" La Sacré-Congrégation a répondu *affirmativé*, et cette décision ne peut que réjouir vivement les catholiques du Canada, au milieu desquels subsistent encore les traditions et les résultats glorieux des trente années d'apostolat que l'héroïque Marguerite Bourgeoys a consacrés parmi eux à la diffusion de la foi et des œuvres vivifiantes."

NOUVELLES LOCALES.

—Il y a eu réception à l'Hôtel du Gouvernement lundi dernier.

—Assemblée de la Société de Colonisation, samedi prochain.

—La Législature de Manitoba est convoquée pour samedi le premier de février prochain.

—Il y aura un train special pour Manitoba qui partira d'Ottawa vers le milieu de mars prochain.

—La *Gazette* officielle du 17 annonce la nomination de l'Hon. M P Delorme comme Ministre de l'Agriculture ; cette nomination est très bien accueillie de tous.

—L'Hon. M. Dubuc est parti mardi matin pour Ottawa ; l'Hon. M. Girard se prépare à se mettre en route lundi prochain pour la même destination.

—On construit en ce moment une plaque mobile à la station de St. Boniface afin de pouvoir tourner les locomotives du côté qu'elles devront aller.

—MM. Taillefer et Murray, nommés Magistrats de Police, ont résigné chacun cette charge, afin de se présenter de nouveau, l'un dans Ste. Agathe et l'autre à St. Charles.

—Parmi les chars de fret qui couvrent la ligne de Pembina à St. Boniface se trouve un char destiné au transport de la nitro-glycerine et qui appartient à M. Mowbray. Ce char est une veritable curiosité.

—Il y a eu service hier matin à la Cathédrale pour le repos de l'âme de Wenceslas Tache, Ecr., de Kamouraska, parent de Mgr l'Archevêque et de M. Têtu, Agent d'Immigration, et décédé dernièrement.

—Des voleurs se sont introduits dans le magasin de chaussures de M. Lapierre, à Winnipeg, dans la nuit de mercredi à jeudi de la semaine dernière, et ont, paraît-il, trouvé chaussure à leurs pieds, car ils ont enlevé une caisse de bottes.

—La nomination dans St. Charles a eu lieu avant hier, celle dans Ste. Agathe a eu lieu hier et celle dans St. Norbert aura lieu demain. M Taillefer est le meilleur candidat dans Ste. Agathe, M. P. Delorme dans St. Norbert, et M Murray dans St. Charles.

—Nous saluons avec plaisir l'apparition d'un nouveau journal dans l'Ouest, le *Marquette Review*, qui se publie au Portage ; avec l'*International* et le *Western* à Emerson, l'*Inter-Ocean* à Selkirk, le *Free Press*, le *Standard* et le *Quiz* à Winnipeg, et le *Métis* à St. Boniface, la population ne manquera guère de lecture.

—Nous regrettons de dire que M. Luxton, du *Free Press*, a été brutalement assailli mercredi dernier par un nommé Sinclair qui voulait venger la défaite de Clarke dans Rockwood. On sait que M. Luxton par son énergie, par l'attitude admirable qu'il a prise avec son journal vis-à-vis H. J. Clarke, a été pour beaucoup dans l'humiliante défaite de ce dernier. Sinclair devra subir son procès aux prochaines assises.

—Une seconde affaire dans laquelle M. Waugh, un individu qui se trouvait avec Sinclair dans son assaut sur M. Luxton, était impliqué ainsi que MM. Ham et Kerr, a été portée samedi devant l'Hon. Juge Betournay. L'Honorable Juge avec l'énergie qu'on lui connait, a déclaré qu'il était temps d'en finir avec de telles scènes et de revendiquer le règne de la loi.

S'il est triste de voir certains scandales éclater au milieu de nous, il est consolant de savoir qu'avec des juges, tels entr'autres que l'Hon M. Wood et l'Hon M. Betournay, on est sûr d'avoir justice et protection.

—M. Marston, Greffier de la Cour de Comté de Selkirk et de la Cour de Police, a été victime mardi dernier d'une tentative d'assassinat de la part du vieux bailli McIlroy. M. Marston s'était vu forcé dans ces derniers temps de retirer une partie de son ouvrage à McIlroy presque toujours ivre et très arriéré dans ses comptes. Ce dernier en conçut un vif ressentiment, et mardi après-midi il est entré dans le greffe de la Cour de Comté où M. Marston était occupé à écrire, s'est assis près de la porte, et au bout de quelques minutes a fait feu de son revolver sur le greffier. Par un miracle providentiel, la balle, qui était tirée de bas en haut, a sillonné profondément le côté opposé du pupitre sur lequel M. Marston écrivait, avant que d'atteindre celui-ci. Le coup était bien dirigé, et la balle est venue s'arrêter sur l'os du poignet de M. Marston après lui avoir labouré les chairs. McIlroy a été arrêté, et il faut espérer que justice exemplaire sera faite. M. Marston pourra reprendre ses fonctions sous peu.

—AUCUN RISQUE.—*L'Huile Electric de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose ? Simon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la medecine à meilleur marché qui ait eté inventée. Une dose a gueri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites*. Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes. De six à huit applications guériront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County, Pa., dit : " J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guerison merveilleuse d'un membre dévié par six applications seulement " Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : " Je n'ai qu'une demi bou $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y., écrit : " Une demi bouteille de votre huile éclectrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : " Votre huile éclectrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être emteille de cinquante cents de reste, et ployée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considerée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous epargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS.—Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'envelope et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de medecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTE —*Electrique*.—Choisie et électrifiée.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine Session pour un Acte incorporant " The Assiniboine Bridge Company," avec pouvoir de construire un Pont traversant la Rivière Assiniboine, à ou pré de la Cité de Winnipeg, dans la Province de Manitoba, à St. Boniface Ouest, le dit Pont devant être bâti à pilliers tubulaires avec ou sans arche de trente pieds devant servir pour les chars-urbains, le trafic ordinaire et les piétons aussi avec pouvoir de prelever des taux de peage sur le dit pont pour trente ans.

Daté à Winnipeg ce dixième jour de Decembre A. D. 1878.

ROSS & ROSS,
Sol. des Appliquants

Societe de Colonisation de MANITOBA.

Il y aura une assemblée des membres de la Société de Colonisation, samedi, le 25 courant à 7 heures P. M., au Bureau de Poste à St Boniface.

Par ordre,
L. J. A. Levêque,
Sec.-Archiviste.

St. Boniface, 23 Janvier, 1879

Législature Provinciale
AVIS.
BILLS PRIVÉS.

Le temps limité par les règles et règlements de l'Assemblée Législative pour recevoir les petitions de Bills Privés expire mercredi prochain le cinquième jour de Fevrier

THOS. SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Janvier, 24, 1879. 3f.

AVIS.

Des soumissions pour fournir la papeterie et autres articles en général requis pour le gouvernement seront reçues par le soussigné jusqu'à midi vendredi le trente-unième jour de Janvier. En ce qui regarde la quantité requise des divers papiers &c &c peut être donnée sur application à ce Bureau.

Les soumissions devront être signées et endossées " Soumissions pour la fourniture de papier du Gouvernement Provincial"

Les échantillons devront accompagner la soumission.

Le Gouvernement ne s'engage pas à accepter la plus haute, la plus basse, ni aucunes des soumissions.

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial.

Bureau du Sec-Provincial, Winnipeg, 14 Janvier 1879. 2f.

Avis Public.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et marquées " Soumission pour chemin de corderoi " seront reçues au bureau du soussigné jusqu'à

Midi le 15 Février prochain.

pour la construction d'un bon et solide chemin corderoi ou planchete sur une certaine partie du grand chemin en haut de la Baie St. Paul, à l'est de la propriété de C. Tait.

Pour details s'adresser au Département.

Le Departement n'est tenu d'accepter aucune soumission. Cautions exigees.

JOSEPH ROYAL,
Ministre des Travaux Publics.

Département des Travaux Publics,
Winnipeg, 15 Janvier, 1879.

LÉGISLATURE PROVINCIALE.

AVIS.

Bills Privés.

Le temps fixé par les règles et règlements de la Chambre pour recevoir les petitions pour Bills privés expire mercredi le cinquième jour de février prochain.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée législative.

18 Janvier, 1879.

Avis.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte d'incorporation, incorporant une compagnie devant être appelée et connue sous le nom de " Compagnie de chemin de fer de Colonisation Siskatchewan " *Siskatchewan Colonization Railroad Company*, avec pouvoir de construire une ligne de chemin de fer à partir de Winnipeg à ou près au sud de la Rivière Siskatchewan et pour la construction de ligne d'embranchements à ou près de la ligne principale à Selkirk, et à ou près de la frontière à Emerson, étant le grand chemin conduisant à la montagne de Pembina, et de Winnipeg à ou près de la frontière de la Province de Manitoba au sud-ouest.

Daté à Ottawa ce quatorzième jour du mois de Decembre A. D., 1878.

PINHEY, CHRISTIE & HILL,
Avocats des Requérants.

16.1 j.n.o.

Avis.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte incorporant la Compagnie de chemin de fer Meridional de Manitoba (The Manitoba Southern Railway Company,) avec pouvoir de construire et exploiter une ligne de chemin de fer partant d'un point sur sur la ligne frontière de la Province de Manitoba, à ou près d'Emerson, de là à l'ouest ou au nord-ouest à travers l'etablissement des Mennonites, aux Montagnes de Pembina, jusqu'à la frontière occidentale de la Province de Manitoba ; et avec pouvoir de construire et exploiter une ligne telegraphique le long du dit chemin de fer, lui donnant en outre tous autres pouvoirs necessaires

Date à Kingston, le 2me jour de janvier, 1879.

MACDONNELL & MUDIE,
Solliciteurs des requerants.

16-1 j.n.o.

Avis.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant " The Winnipeg and St. Boniface Bridge Company," avec pouvoirs de construire un Pont traversant la Rivière Rouge, à ou près de la Cité de Winnipeg, dans la Province de Manitoba, à St. Boniface, pour rejoindre l'embranchement de Pembina du chemin de fer Pacifique Canadien sur le côte est de la dite Rivière ou avec aucune ligne de chemin de fer pouvant être construite après sur le côté Ouest de la Rivière la Seine, le dit pont pouvant servir pour les chars-urbains, le trafic ordinaire et les pietons ; aussi de prélever des taux de peage sur le dit pont,

BAIN & BLANCHARD,
Solliciteurs des appliquants.

Winnipeg, 9 Décembre, 1878.

Avis.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'en obtenir un acte incorporant la Compagnie du chemin de fer Central de Manitoba (The Manitoba Central Railway Company), avec pouvoir de construire et faire valoir une ligne de chemin de fer courant depuis la traverse du chemin de fer Canadien du Pacifique sur la Rivière Rouge, de là à l'ouest et au sud du Lac Manitoba, à travers la Province de Manitoba et,ayant passé le Lac Manitoba, courant au nord-ouest et à l'est des montagnes dites " Riding Mountains " jusqu'à la ligne établie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la vallée de la Rivière au Cygne, avec pouvoir de construire une ligne d'embranchement à partir d'un point quelconque sur la ligne principale pour faire jonction à Winnipeg ; aussi avec pouvoir de construire et exploiter une ligne télégraphique le long du dit chemin de fer, et en outre lui donnant tous les autres pouvoirs nécessaires.

Daté à Kingston, le 2ème jour de janvier, 1879.

MACDONNELL & MUDIE,
Solliciteurs du requérants.

16-1 j.n.o

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.
l'Abonnement est de $2 50 par Année,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adesser a J. C. S. ROYAL, Gerant.

BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 14 Janvier, 1879.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être membre du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba :

L'Honorable Pierre Delorme, de la paroisse de St. Norbert.

Pour être Ministre d'Agriculture de la Province de Manitoba :

L'Honorable Pierre Delorme, de la paroisse de St. Norbert, en remplacement de l'Honorable James McKay, qui a résigné.

Pour être membre du Bureau d'Education de la Province de Manitoba, et membre de la Section Protestante du dit Bureau d'Education quand agissant séparément :

Révérend J. D. O'Meara, de la paroisse de St. John en remplacement de William Kennedy, Ecuyer, qui a résigné.

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. &c., en conformité de la 35 Vic, Cap. 3 des Statuts de Manitoba :

Pour le Comté de Marquette Ouest,

William Hayden Campbell, de Gladstone, Ecuyer.

Pour être Constable pour le Comté de Lisgar :

William Vincent, de Victoria, gentilhomme.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'accepter la résignation d'Alexander Murray, cultivateur de la paroisse de St. Charles, comme Magistrat de Police pour le Comté de Marquette Est.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur d'accepter la résignation de Joseph Taillefer, de St. Charles, comme Magistrat de Police pour le Comté de Provencher.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant gouverneur de sanctionner les délimitations des arrondissements scolaires suivants et l'érection des nouveaux arrondissements scolaires suivants, et de fixer le premier Lundi de Février prochain pour l'élection des Commissaires d'Ecole pour chacun des nouveaux arrondissements scolaires :

Délimitation de Meadow Lea.

Les sections 19, 30, 31 et 32 du township de Meadow Lea seront retranchées de l'arrondissement scolaire de Poplar Heights et incorporées dans l'arrondissement scolaire de Meadow Lea.

Délimitation de l'arrondissement scolaire de Caledonia.

Cet arrondissement sera augmenté par l'addition des sections suivantes, savoir : sections 3, 10, 15, 22, 27, 34, township 9, rang 7 Est et sections 1, 11, 12, 13, 14, 23, 24, 25, 26 et 36 township 9, rang 6 Est.

Nouveaux arrondissements scolaires.

Alexandria.

Township 2, rang 6 ouest ; commençant au coin sud ouest de la section 6 joignant la Réserve Mennonite quatre milles et demi à l'Est et la même distance au nord.

Miami.

Comprenant les sections 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, township 5 rang 6 ouest ; les sections 34, 33, 32, 31 et la moitié nord des sections 30, 29, 28, 27 du township 4 rang 6 ouest ; sections 1, 12, township 5 rang 7 ouest et sections 25 et 36 du township 4 rang 7 ouest.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(L. S.)

JOSEPH CAUCHON,

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingt-neuvième jour du mois de Janvier courant et à chacun de vous,

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, en notre Ville de Winnipeg, Samedi, le Premier jour du mois de Février prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry le quatorzième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-neuf et de Notre Règne la Quarante deuxième.

Par ordre,

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial.

AVIS.

[Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés, 1877.]

BILLS PRIVÉS.

Toute demande des Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de la Législature de la Province de Manitoba suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de Fer, d'un chemin à Barrières, où d'une ligne Télégraphique, d'un Canal, Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de Traverse soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau : l'incorporation de métiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social ; l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité, le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement ou d'un canton ; le changement du chef lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux ; Locaux le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur—exige, la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiée comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle* en français et en anglais et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique la mesure demandée ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans un journal du District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre même Pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant, ou pont, et les dimensions du pont tournant.

(Signé) THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative.

PARLEMENT FEDERAL

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, ou obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner de six mois d'avis de leur demande dans la Gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné et de transmettre au Greffier de chaque chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada
Ottawa, 24 Sept. 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné que Alexander Macbeth Sutherland de la cité de Winnipeg dans le Comté de Selkirk étudiant en loi, fera application à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba à sa prochaine session aux fins d'obtenir un acte pour autoriser la Société Légale de Manitoba de l'admettre comme avocat avec pouvoir de pratiquer comme avocat et solliciteur dans la Cour du Banc de la Reine dans la dite Province de Manitoba.

A. M. SUTHERLAND.
Winnipeg, 30 décembre 1878.

Division Electorale No. 10 ou St. Charles

Sachez que le vingt septième jour de décembre 1878, George McPhillips a transmis et mis de record au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine dans la Cité de Winnipeg une pétition d'élection contre le retour d'élection d'Alexander Murray comme membre de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, pour la division électorale plus haut mentionnée, et de plus sachez que la dite pétition sera considérée pour jugement au Palais de Justice dans la Cité de Winnipeg à onze heures de l'avant midi le vingt troisième jour de janvier 1879, duquel avis toutes les parties intéressées sont requises de prendre connaissance et se conduire en conséquence.

S. C. BIGGS,
Avocat pour le demandeur
Daté ce 4ème jour de Janvier A. D. 1879.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour la passation d'un Acte pour amender l'Acte 35 Vic. intitulé "Acte pour incorporer l'Evêque Catholique Romain de St. Boniface."

J. DUBUC.
Procureur pour le demandeur.
St. Boniface, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'il sera fait une application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie de la Cité de Winnipeg, sous le nom de "La Corporation des Sœurs des Saints noms de Jésus et de Marie."

J. DUBUC.
Procureur pour les demanderesses
Winnipeg, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature Locale pour obtenir un Acte incorporant la Compagnie de Chemin de Fer la branche du Comté de Westbourne, avec pouvoir de bâtir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemin de fer de la ville de Gladstone, dans le dit Comté, au sud ou nord-est, de manière à relier les lignes de chemins de fer en existence de l'est et du nord, et au nord-ouest aux limites de la Province et aussi une ligne télégraphique le long du dit chemin de fer.

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs.

AVIS

Les soussignés feront application à la prochaine Session de la Législature Locale aux fins d'obtenir un Acte pour l'incorporation du chemin de fer Selkirk, Rockwood, Woodland, et des Comtés de l'Ouest, avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemins de fer et de télégraphe électrique depuis la Ville de Selkirk à travers la division électorale de Rockwood jusqu'à un point à ou près la frontière Ouest de la Province.

JOHN ROSS.
THOS. HOWARD.
SEDLY BLANCHARD.
S. L. BEDSON.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera à la prochaine Session de la Législature Locale, application pour demander l'incorporation du chemin de fer de Winnipeg et de l'Ouest "Winnipeg and Western Railway," avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemin de fer, et un télégraphe électrique depuis la Cité de Winnipeg au Nord de la Rivière Assiniboine jusqu'à un point à ou près les limites de la Province de Manitoba.

WALKER & BIGGS.
Solliciteurs pour les demandeurs
Winnipeg, 18 Novembre 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.
ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edward H. G. G. Hay.

FAILLIS :

Le failli m'a fait une cession de ses biens et ses créanciers sont requis de s'assembler à mon bureau à Winnipeg, Jeudi le trentième jour de Janvier courant à deux heures P. M. pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour arranger les affaires de la succession en général.

JOHN BALSILLIE
Syndic Officiel.
Winnipeg 16 Janvier, 1879.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera application à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour l'obtention d'un Acte pour amender les Actes 40 Victoria, chapitre 44 et 38 Victoria chapitre 46 intitulé : "Un Acte pour incorporer la Compagnie de Chemin de Fer Occidental de Manitoba."

BAIN & BLANCHARD,
Solliciteurs.
Winnipeg, 6 Janvier, 1879

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour l'obtention d'un Acte pour amender l'Acte amendé 38 Vict. Cap. 7 des Statuts de Manitoba, passé dans la 37ième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria intitulé : "Acte pour incorporer la Cité de Winnipeg."

Pour le Maire et le Conseil de la Cité de Winnipeg.

A. M. BROWN,
Greffier de la Cité
Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville.
Winnipeg, 2 Décembre, 1878.

(Circulaire.)

RUE DOWNING

24 Août 1878

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour être publiée dans la Colonie sous votre Gouvernement, l'avis ci-joint concernant un prix de £100 offert par M. W. F. Bennett Stanford, M. P. pour un essai sur l'Hydrophobie, sa nature, son préservatif et son traitement ; ce prix devant être adjugé par le Collège Royal des Médecins, Londres.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble serviteur

M. E. HICKS BEACH

A l'officier administrant le Gouvernement du Canada.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné que en conformité de la 39ème Vic., cap. 10 des statuts de Manitoba, et sur le rapport de l'Honorable Ministre des Travaux Publics il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'ouvrir au trafic un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la paroisse de Kildonan du Côté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin est déclaré par les présentes être un chemin public pour toutes intentions et fins quelconques.

C. P. BROWN
Secrétaire Provincial.

AVIS.

Demande sera faite à la prochaine Session du Parlement du Canada, pour la passation d'un Acte pour incorporer une Société pour la construction d'un chemin de fer depuis la frontière des Etats-Unis, à l'ouest de la Rivière Rouge, jusqu'à Winnipeg et de là à l'ouest jusqu'à l'intersection du chemin de fer Pacifique Canadien, avec un embranchement qui se relierait au tronc ci-dessus à un endroit sur la Rivière Rouge à Winnipeg ou plus bas, avec pouvoir de construire des lignes télégraphiques en rapport avec les susdites voies ferrées.

GILBERT McMICKEN,
pour lui-même et ses associés
Winnipeg 22 Novembre, 1878.

Rond a patiner de Winnipeg.

Ouvert depuis le 16 décembre courant à tout le public.

Rafraîchissements à des prix raisonnables

Prix pour la saison : un billet pour une seule personne $5.00 ; pour deux, $8.00, billet de famille $12.00.

On invite cordialement le public à patronner ce vaste et commode établissement élevé en face de l'entrepôt no 6, du côté de Winnipeg. Magnifiques patins de Barkin à vendre sur les lieux.

JOHN J. JOHNSON, & Cie
Propriétaires

Winnipeg 19 décembre 1878.

L'IMPRIMERIE PÂLE